Cinquante cinquième année. - N° 76 A Samedi 17 et dimanche 18 avril 2021

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Premier ministre
Direction de l'information légale et administrative

Standard..... 01-40-58-75-00
Service éditorial 01-40-58-77-56

BODACC « A »

Annonce n° 695

42 – LOIRE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE ST-ETIENNE

Ventes et cessions

791 896 285 RCS Saint Etienne.
CARROSSERIE HOMEYER.
Forme : Société par Actions Simplifiée.
Capital : 8000.00 EUR.
Adresse : 2 b, Avenue De Saint Rambert, 42160 Bonson.
Oppositions : Art. L.236-14 du code de commerce.
Commentaires : RC AUTOMOBILES" " CARROSSERIE HOMEYER " SARL au capital de 3 000 € SAS au capital de 8 000 € ST ETIENNE (Loire) - 16 rue du Père de Thoisy BONSON (Loire) - 2B avenue de St Rambert 820 522 779 RCS ST ETIENNE 791 896 285 RCS ST ETIENNE Société absorbée Société absorbante AVIS DE PROJET DE FUSION PAR VOIE D'ABSORPTION DE "RC AUTOMOBILES " PAR "CARROSSERIE HOMEYER" les sociétés "RC AUTOMOBILES", et CARROSSERIE HOMEYER ", ont établi le 31 mars 2021 par acte sous-seing privé à ST ETIENNE un projet de traité de fusion 2. Aux termes de ce projet, "RC AUTOMOBILES ferait apport à titre de fusion-absorption à "CARROSSERIE HOMEYER de tous les éléments d'actif et de passif qui constituent son patrimoine sans exception ni réserve, y compris les éléments d'actif et de passif résultant des opérations qui seraient effectuées jusqu'à la date de réalisation de la fusion, l'universalité de patrimoine de "RC AUTOMOBILES devant être dévolue à CARROSSERIE HOMEYER dans l'état où il se trouvera à la date de réalisation de la fusion. 3. Les comptes de " RC AUTOMOBILES et de CARROSSERIE HOMEYER utilisés pour établir les conditions de l'opération, sont ceux arrêtés au 31 décembre 2020, date de clôture du dernier exercice social de chacune des sociétés intéressées. 4. Les sociétés participant à la fusion étant sous contrôle distinct, les apports de la société absorbée sont évalués à leur valeur réelle au 31 décembre 2020 conformément aux prescriptions comptables fixées par les articles 710-1 s. du Plan comptable général issus du règlement ANC 2014-03 homologué par arrêté du 8 septembre 2014, arrêtée selon les méthodes définies dans le projet de traité de fusion. L'évaluation faite sur la base desdites valeurs réelles aboutit à une valeur des éléments d'actif apportés égale à 188 155 euros et des éléments de passif pris en charge égale à 120 914 euros, soit un actif net apporté égal à 67 242 euros arrondi à 67 200 €. La parité de fusion, arrêté selon les méthodes définies dans le projet de traité de fusion, serait de 4 parts sociales de RC AUTOMOBILES pour 1 action de " CARROSSERIE HOMEYER 5. En rémunération et représentation de l'apport-fusion effectué par RC AUTOMOBILES, "CARROSSERIE HOMEYER" procèdera à une augmentation de son capital social d'un montant de 8 000 euros, par création de 80 actions nouvelles d'une valeur

nominale de 100 euros chacune, entièrement libérées, directement attribuées à l'associé de la société absorbée par application de la parité d'échange. La différence entre le montant de l'actif net apporté par RC AUTOMOBILES et le montant de l'augmentation de capital, égale à 59 200 euros, constituera une prime de fusion inscrite au passif du bilan de CARROSSERIE HOMEYER sur laquelle porteront les droits de tous les associés anciens et nouveaux. 6. Le projet de fusion a été établi sous la condition suspensive de l'approbation par les assemblées générales extraordinaires des deux sociétés participant à la fusion. 7. La fusion prendra juridiquement effet à l'issue de la dernière des assemblées générales appelée à se prononcer sur l'approbation de la fusion. " RC AUTOMOBILES serait dissoute de plein droit, sans liquidation, et CARROSSERIE HOMEYER sera subrogée purement et simplement d'une façon générale dans tous les droits, actions, obligations et engagements de RC AUTOMOBILES à la date de réalisation définitive de la fusion. L'opération prendra effet au 01/01/2021, les opérations de la société "RC AUTOMOBILES" depuis cette date devant être considérées comme accomplies par la société "CARROSSERIE HOMEYER". 8. Conformément à l'article 236-6 du Code de commerce, Le projet de fusion a été déposé au greffe du tribunal de commerce de "ST ETIENNE au nom de RC AUTOMOBILES et de CARROSSERIE HOMEYER, le 15 avril 2021 Les créanciers des sociétés participant à l'opération de fusion, dont la créance est antérieure à la date de parution du présent avis au Bodacc, peuvent former opposition à cette fusion dans un délai de trente jours à compter de la parution du présent avis. Pour avis..

